

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS 3® (Bulk)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	M00322, M03128, M00305, M00355
Date de publication	le 08-Juin-2016
Numéro de version	07
Date de révision	le 12-Février-2019
Date de la version remplacée	le 11-Février-2019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un revêtement cireux spécialisé conçu pour prévenir la rouille et la corrosion sur l'acier, l'aluminium et les autres métaux.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	<a href="http://www.lpslabs.com">http://www.lpslabs.com</a>
E-mail	<a href="mailto:lpssds@itwprobrands.com">lpssds@itwprobrands.com</a>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers physiques</b>		
Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Dangers pour la santé</b>		
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Résumé des dangers** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	1-butoxy-2-propanol, Acétate de 2-méthylbutyle, Carbonate de calcium, Distillates Petroleum Hydrotreated Light, Distillats lourds de pétrole hydrotraités, Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha
------------	---

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement

Danger

## Mentions de danger

H226  
H304

Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P210  
  
P233  
P240  
P241  
P242  
P243  
P280

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

P301 + P310  
P331  
P303 + P361 + P353  
  
P370 + P378

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
NE PAS faire vomir.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.  
En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

### Stockage

P403 + P235  
P405

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Garder sous clef.

### Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillates Petroleum Hydrotreated Light	60 - 70	64742-47-8 265-149-8	01-2119456620-43-XXXX	649-422-00-2	
<b>Classification :</b>	Asp. Tox. 1;H304				
Distillats lourds de pétrole hydrotraités	1 - 10	64742-54-7 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	
<b>Classification :</b>	Carc. 1B;H350				L
1-butoxy-2-propanol	1 - 5	5131-66-8 225-878-4	01-2119475527-28-XXXX	603-052-00-8	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Carbonate de calcium	0,1 - 1	471-34-1 207-439-9	-	-	
<b>Classification :</b>	-				
Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha	0,1 - 1	64742-82-1 265-185-4	-	649-330-00-2	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Repr. 2;H361, STOT RE 1;H372, Aquatic Chronic 2;H411				P
Pétrolatum	0,1 - 1	8009-03-8 232-373-2	-	649-254-00-X	
<b>Classification :</b>	Carc. 1B;H350				N

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acétate de 2-méthylbutyle	< 0,1	624-41-9 210-843-8	-	607-130-00-2	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226					C

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Note L: This component has been tested by Supplier. According to Supplier, the component complies with the criteria of Note L in Annex I of 67/548/EEC, and is exempt from a classification of T; R45. (Contains less than 3% DMSO)

Note N: The classification as a carcinogen need not apply if the full refining history is known and it can be shown that the substance from which it is produced is not a carcinogen.

Note P: The classification as a carcinogen or mutagen need not apply if it can be shown that the substance contains less than 0,1 % w/w benzene (EINECS No 200-753-7).

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

##### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Liquide et vapeurs inflammables.

##### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

##### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	MAK	270 mg/m3
		50 ppm
	VLCT	540 mg/m3 100 ppm

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
	VME	270 mg/m3 50 ppm

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	10 mg/m3

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8)	Plafond	550 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Plafond	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Vle	271 mg/m3 50 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm	
	VME	270 mg/m3 50 ppm	
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	10 mg/m3	Poussières.

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3 50 ppm	
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3 350 mg/m3 50 ppm	Fraction respirable de l'aérosol Vapeurs. Vapeurs.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	AGW	270 mg/m3 50 ppm

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	266 mg/m3 50 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	6 mg/m3
Hydrodesulferized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)	VLCT	300 mg/m3
	VME	200 mg/m3

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	530 mg/m3

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3
		50 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
Hydrodesulferized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)		50 ppm
	VLCT	580 mg/m3
	VME	290 mg/m3
		50 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Plafond	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm

## La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VLCT	700 mg/m3	
	VME	350 mg/m3	
<b>Valeurs limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.		
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Suivre les procédures standard de surveillance.		
<b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>	Donnée inconnue.		
<b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b>	Donnée inconnue.		
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>			
<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Informations générales</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.		
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.		
<b>Protection de la peau</b>			
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.		
- <b>Autres</b>	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.		
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.		
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.		
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.		
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.		

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Brun
<b>Odeur</b>	Faible. Cerise.
<b>Seuil olfactif</b>	Non établi
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non établi
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	160 - 200 °C (320 - 392 °F)
<b>Point d'éclair</b>	40,3 °C (104,5 °F) Languette fermée

<b>Taux d'évaporation</b>	0,2 (Acétate de butyle = 1)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	0,6 en %
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	6 en %
<b>Pression de vapeur</b>	2,6 mm Hg @ 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	4,8 (Air = 1)
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non établi
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	230 °C (446 °F) (concentré)
<b>Température de décomposition</b>	Non établi
<b>Viscosité</b>	20 - 550 cP
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	6,82
<b>Pourcent volatils</b>	78,45 en %
<b>Densité</b>	0,81 @ 20°C
<b>COV</b>	75,58 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
<b>Symptômes</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	1400 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg



Composants	Espèce	Résultats d'essais
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 3,9 mg/l, 4 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Hydrodesulferized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	4800 mg/kg
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>		
Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
Hydrodesulferized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)		
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations** Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible. Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, impossible.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 56000 mg/l, 96 heures
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,9 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** N'est pas intrinsèquement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Donnée inconnue.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

**14.1. Numéro ONU** UN1268

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** DISTILLATS DE PÉTROLE , N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S. MIXTURE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 3

**Risque subsidiaire** -

**Label(s)** 3

**No. de danger (ADR)** 30

**Code de restriction en tunnel** D/E

**14.4. Groupe d'emballage** III

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.

#### RID

**14.1. Numéro ONU** UN1268  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** DISTILLATS DE PÉTROLE , N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S. MIXTURE  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
    **Classe** 3  
    **Risque subsidiaire** -  
    **Label(s)** 3  
**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.

#### ADN

**14.1. Numéro ONU** UN1268  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Distillats de pétrole, [ou produits à base de pétrole, n.s.a.]  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
    **Classe** 3  
    **Risque subsidiaire** -  
    **Label(s)** 3  
**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.

#### IATA

**14.1. UN number** UN1268  
**14.2. UN proper shipping name** Petroleum products, n.o.s. Mixture  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
    **Class** 3  
    **Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** III  
**14.5. Environmental hazards** No.  
**ERG Code** 3L  
**14.6. Special precautions for user** Not available.  
**Other information**  
    **Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.  
    **Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

#### IMDG

**14.1. UN number** UN1268  
**14.2. UN proper shipping name** PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S. MIXTURE  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
    **Class** 3  
    **Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** III  
**14.5. Environmental hazards**  
    **Marine pollutant** No.  
**EmS** F-E, S-E  
**14.6. Special precautions for user** Not available.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non établi.



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents**

N'est pas listée

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement</b>	<p>H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
<b>Informations de révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.